

## Budget Communal – décision modificative n°3

### Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service « voirie-travaux » sur l'opération intitulée « terrain de football synthétique ».

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement, sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6, relatives à l'opération, et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### PROCÈDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Autres matières et fournitures	Art. 6068	+ 6 349 €
Entretiens de terrains	Art 61521	+ 7 889 €
Travaux en régie (opération d'ordre Chap 042)	Art. 722	+ 14 238 €
Installations, matériel et outillages techniques (opération d'ordre Chap 040)	Art. 2315	+ 14 238 €
Installations, matériel et outillages techniques	Art. 2315	- 14 238 €

#### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité